

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 5
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24.03.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 24.03.2023, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini par délibération n°CM-2023-009 du 9 février 2023), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS  
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Sébastien MÉRIAUX  
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639A du Code Général des impôts ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU l'avis de la commission communale des finances ;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

CONSIDÉRANT que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 43,16 %
- Taxe Habitation : 6,61 %

**PRÉCISE** que les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de taxe foncière pour l'année 2023, sont répartis comme suit :

TAXES	TAUX (en %)	BASE N (en €)	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,31	4 919 000	1 392 569
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,16	21 400	9 236
Taxe Habitation	6,61	145 099	9 591
		TOTAL	1 411 396

**PRÉCISE** que l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 se calcule comme suit :

TAXES	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties	1 401 805
Autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants)	9 591
Allocations compensatrices et DCRTP (notification prévisionnelle DGFIP)	219 281
Contribution coefficient correcteur (égal à 0,841996)	-254 171
TOTAL des ressources fiscales prévisionnelles	1 376 506

**ANNEXE** à la présente délibération, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

**PRÉCISE** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ ABSOLUE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

  
Sylvie PERRAUD



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-019 du Conseil municipal du 30.03.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 06.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 06.04.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2023

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

---

Numéro de l'acte : CM-2023-019 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230330-CM-2023-019-DE

---

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité